COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 19h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 janvier 2025.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Christian KAUFFMANN, Marjorie KUNOWSKI, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Etaient excusés: Chantal BOCH qui a donné pouvoir à Gérard DESAGA, Fabrice ELLES qui a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE, Christopher GILLON qui a donné pouvoir à Marjorie KUNOWSKI.

Etait absente: REMIREZ Coralie.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Jean SCHRENCK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer le point 1 « Comptes de gestion 2024 » et le point 2 « Compte financier unique et comptes administratifs 2024 » qui sont remplacés par le point 1 « Comptes financiers uniques 2024 ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier ces deux points à l'ordre du jour.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- 1. Comptes financiers uniques 2024
- 2. Affectation des résultats
- 3. Budget primitif 2025
- 4. Vote des taux de la fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
- 5. Tarifs 2025
- 6. Résiliation bail à ferme
- 7. Désignation des délégués au sein de la Commission locale Haute Bruche du SDEA
- 8. Don « Comité d'animation Bruchois »
- 9. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1: Comptes financiers uniques 2024

Le Maire propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le compte financier unique concernant le budget général, eau et assainissement pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public (art. 242 de la loi n°2018-1317 de la loi de finances 2019).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique 2024 pour le Budget Général est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Dépenses de fonctionnement246 249,97 €Recettes de fonctionnement619 405,94 €Excédent de fonctionnement de clôture373 155,97 €

Dépenses d'investissement	164 749,82 €
Recettes d'investissement	187 360,37 €
Excédent d'investissement de clôture	22 610,55 €

Le compte financier unique 2024 pour le Budget Eau est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Dépenses de fonctionnement		24 055,42 €
Recettes de fonctionnement		46 857,32 €
Excédent de fonctionnement de clôture	3 8 8	22 801,90 €
	İ	
Dépenses d'investissement		10 142,23 €
Recettes d'investissement		44 243,36 €
Excédent d'investissement de clôture		34 101,13 €

Le compte financier unique 2024 pour le **Budget Assainissement** est clôturé avec les résultats détaillés ciaprès :

Dépenses de fonctionnement	10 341,42 €
Recettes de fonctionnement	27 351,61 €
Excédent de fonctionnement de clôture	17 010,19 €
Dépenses d'investissement	0,00€
Recettes d'investissement	81 689,99 €
Excédent d'investissement de clôture	81 689.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget général, eau et assainissement pour l'exercice 2024.

Point n°2: Affectation des résultats

Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique 2024 du budget général dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : + 373 155,97 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : + 22 610,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget général 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 373 155,97 €.

Point n°3: Budget primitif 2025

Budget Général

Avant l'examen du budget primitif 2025, le Maire communique aux membres du conseil municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du conseil municipal.

Le Maire, sur proposition de la commission des finances, présente les budgets primitifs 2025 pour la commune :

Le Budget Primitif 2025 du Budget Général s'établit :

Dépenses de fonctionnement : 633 560 €
Recettes de fonctionnement : 633 560 €
Dépenses d'investissement : 419 180 €
Recettes d'investissement : 419 180 €

Le Budget Primitif 2025 Général est approuvé à l'unanimité.

Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023 permet la fongibilité des crédits sous réserve d'une autorisation annuelle du Conseil Municipal. Cela permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que cette mesure soit applicable pour le budget primitif 2025 Le Maire rappelle que si cette mesure est utilisée, elle fait l'objet d'une information au conseil municipal.

Réhabilitation thermique bâtiment 1 Route de Colroy

Vu la commission « travaux » réunie en date du 23 janvier 2025,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de réhabilitation thermique du bâtiment mairie-école avec logement communal situé 1 Route de Colroy. Le projet consiste à :

- remplacer les menuiseries extérieures en aluminium de la partie mairie et des entrées de l'école,
- réaliser une isolation intérieure au niveau de la salle du conseil et du couloir attenant,
- aménager le garage extérieur en chaufferie biomasse (pellets),
- créer un réseau de chauffage central à eau chaude dans l'ensemble du bâtiment avec mise en place des émetteurs. Le circuit sera relié à la chaufferie par l'intermédiaire d'un réseau enterré avec séparation en 3 zones distinctes (Mairie école logement),

Le montant des travaux est estimé à 140 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour réaliser le projet de travaux mentionné ci-dessus pour un montant estimé à 140 000 € H.T. et choisit le bureau d'études Cogenest pour la maîtrise d'œuvre,
- charge le Maire de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie automatique bois avec le bureau d'études Cogenest pour un montant de 2 700 € H.T.,
- charge le Maire de réaliser un marché à procédure adaptée dans le cadre de ce projet,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et du Fonds Verts, de la Région Grand Est au titre de Climaxion et du dispositif « Coup de pouce rural », ainsi que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie en partenariat avec le PETR Bruche Mossig.

<u>Point n°4 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année</u> 2025

Par délibération du 1er février 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Point n°5: Tarifs 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2025 les tarifs suivants :

Occupation du Foyer Rural

- Une journée : 60,00 € pour les habitants du village et 100,00 € pour les autres.
- Week-end: 110,00 € pour les habitants du village et 150,00 € pour les autres.
- Caution : 500,00 €
- Demi-journée (uniquement pour les associations) : 5,00 €
- Gratuité une fois par an aux membres du Conseil Municipal et au personnel communal.

Droit de place

Forfait journalier : 10,00 €

Concession cimetière

15 ans (hors caveau) : 46,00 € 30 ans (hors caveau) : 92,00 € 50 ans (avec caveau) : 160,00 €

Point n°6: Résiliation bail à ferme

Le Maire informe que le bail à ferme conclu avec Madame MASSON Chantal en date du 09 février 1995 et faisant l'objet d'une cession de bail en date du 27 juin 2016 à Monsieur MASSON Michel arrive à son échéance le 10 novembre 2026.

La parcelle communale faisant l'objet dudit bail, louée partiellement, est cadastrée section 07 numéro 5 représentant une surface totale de 2 hectares 40 ares 00 centiare.

Conformément au bail, « le bailleur a le droit de refuser le renouvellement du bail s'il veut reprendre le bien loué pour lui-même. [...] Dans ce cas, il doit notifier congé au preneur, dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail par acte extrajudiciaire et conformément aux dispositions de l'article L.411-47 du Code Rural. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Maire de résilier le bail à ferme en date du 09 février 1995 dont le preneur est actuellement Monsieur MASSON Michel,
- charge Maître LAURENT Julien, avocat, situé à Strasbourg, de notifier ladite résiliation du bail par acte extrajudiciaire.

Point n°7: Désignation des délégués au sein de la Commission locale Haute Bruche du SDEA

Lors du conseil communautaire du 20 janvier 2025, les délégués ont acté le transfert des compétences eau et assainissement au Syndicat Des Eaux Alsace Moselle (SDEA).

Les délégués ont également validé la création de trois commissions locales, Saint-Blaise-la-Roche faisant partie de la commission locale « Haute Bruche ».

Le 24 février 2025, les élus communautaires devront désigner les délégués amenés à siéger dans ces commissions locales, qui acteront les budgets, travaux et tarifs relatifs aux compétences eau, assainissement et grand cycle de l'eau sur le territoire d'action de chaque commission locale. Pour la commune de Saint-Blaise-la-Roche, Gérard DESAGA est désigné en tant que membre titulaire et Jean SCHRENCK, suppléant, pour siéger au sein de la commission locale Haute Bruche.

Point n°8: Don « Comité d'animation Bruchois »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la dissolution du « Comité d'animation Bruchois » situé à Ranrupt. Par une réunion du comité en date du 07 septembre 2024, il a été décidé d'octroyer à la commune de Saint-Blaise-la-Roche la somme de 3 772,18 euros.

Pendant de nombreuses années, la commune de Saint-Blaise-la-Roche a soutenu le Comité d'animation Bruchois pour ses actions en faveur du développement touristique de la vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de ce don d'un montant de 3 772,18 euros et remercie chaleureusement les membres du Comité d'animation Bruchois pour leur générosité en faveur de la commune.

Point n°9: Divers

Vente de bois

Le Maire présente la demande de Madame Khoualdia qui souhaite obtenir l'autorisation de la commune pour abattre des arbres qui menacent sa propriété en cas de forts vents situés sur la parcelle communale cadastrée section 03 numéro 24. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'abattage des arbres moyennant une participation de 100 euros représentant le coût estimatif du bois récolté par Madame Khoualdia à cette occasion.

Ecole : carte scolaire et transport méridien

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la carte scolaire pour la rentrée prochaine. En effet, au vu des effectifs largement en baisse, il y a lieu de prévoir la fermeture d'une classe et/ou d'une école au sein du RPI de la Climontaine. Des discussions sont en cours afin de pouvoir réorganiser le RPI et ainsi prévoir les futurs projets.

Concernant le transport scolaire, le Maire informe qu'à l'unanimité des trois maires du RPI, il a été décidé de maintenir le transport méridien au sein du RPI de la Climontaine moyennant une dépense annuelle estimée à 4 708 euros TTC. En effet, le transport méridien, auparavant financé par la Région Grand Est, ne le sera plus à compter de la rentrée de septembre 2025.

Reversement frais élections européennes et législatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser intégralement la somme de 127,06 € perçue pour l'organisation des élections législatives et la somme de 63,93 € perçue pour l'organisation des élections européennes à Madame Gaëlle Hochstetter, secrétaire de mairie en fonction au moment des élections dans le cadre la convention de mise à disposition de personnel signée en date du 21 mars 2024 entre les communes de Ranrupt et de Saint-Blaise-la-Roche.

Immeuble sis 26 rue principale

Par un arrêté de péril imminent pris par le Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 23 décembre 2024, la propriétaire de l'immeuble sis 26 rue principale est mise en demeure de démolir l'annexe de son habitation avant le 31 mars 2025. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce délai est difficilement atteignable puisque le réseau d'éclairage public et la connexion en électricité des autres maisons voisines doivent être modifiés avant la démolition de ladite annexe. Le Maire informe que la signalisation nécessaire suite à cet arrêté de péril imminent a été mise en place immédiatement par la Collectivité Européenne d'Alsace. En parallèle, le permis de démolir a été déposé par la pétitionnaire le 13 janvier dernier et à ce jour, il est toujours en cours d'instruction.

Motion CNRACL

Le Maire présente la proposition de motion du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin qui se présente comme suit :

« Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

- Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.
- Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).
- Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention ;

- décide que cette motion soit transmise à tous les parlementaires et au Président de l'association des maires du Bas-Rhin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Le Maire, Gérard DESAGA

INT-BLAK

Le secrétaire de séance, Jean SCHRENCK

Approuvé en séance du conseil municipal du 31 mars 2025 Publié sur le site internet de la commune le 03 avril 2025